



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES TARIFS ET DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2025  
DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE  
« MARCEL PAGNOL » SITUÉE À LE TOUQUET-PARIS-PLAGE**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 mars 2025 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté daté du 14 mai 2025, fixant les tarifs de la résidence autonomie « Marcel Pagnol » située à Le Touquet-Paris-Plage, est abrogé.

**Article 2 :**

Les tarifs des prestations offertes par la résidence autonomie « Marcel Pagnol » située à Le Touquet-Paris-Plage (N° FINESS : 620106799) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 comme suit :

loyer et vie sociale F1 bis :	
- personne seule	18,35 €
moins de 60 ans loyer	19,34 €
restauration midi	9,02 €
restauration soir	1,70 €
tarif restauration aide sociale	5,68 €

**Article 2 :**

Le montant annuel de la dotation globale dépendance est fixé à 27 391 €.

Arras, le 13 juin 2025  
Pour le Président du Conseil départemental

Signé électroniquement par  
Maryline VINCLAIRE  
Directrice générale des services

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*